

**CABINET DU MAIRE****ARR2024\_0143****ARRÊTÉ**

**OBJET : ARRÊTÉ AUTORISANT L'IMPLANTATION DE DIVERS STANDS, D'INITIATIONS SPORTIVES ET ANIMATIONS DIVERSES, SUR L'ESPLANADE FRANÇOIS MITTERRAND ET LE CITY-STADE - COURS DES ROCHES À NOISIEL (77186), LE SAMEDI 1 JUIN 2024, DE 13 HEURES À 18 HEURES À L'OCCASION DE LA MANIFESTATION "NOISIEL EN FÊTE !"**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

**VU** le Code de la Santé Publique en ses articles L3334-2 et suivants relatifs au régime dérogatoire des débits temporaires de boissons tenus dans le cadre d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique ("buvettes"),

**CONSIDÉRANT** que les services sports et culture-animation de la Commune de Noisiel organisent la manifestation « Noisiel en Fête ! », le samedi 1er juin 2024 de 13 heures à 18 heures, sur l'Esplanade François Mitterrand et le city-stade à Noisiel (77186),

**CONSIDÉRANT** que l'objet de la manifestation porte sur la mise en place de diverses activités et animations à caractères socio-éducatif, culturel et sportif, en partenariat avec les associations de la ville,

**CONSIDÉRANT** que diverses prestations privées sont également proposées lors de cet évènement,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Commune d'encourager la participation des associations locales aux manifestations municipales et en particulier à « Noisiel en Fête ! »,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'assurer le bon déroulement de la manifestation (tranquillité, sécurité et bon ordre),

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Les services sports et culture-animation de la Commune de Noisiel, en partenariat avec les associations participantes, sont autorisés à organiser diverses animations et initiations sportives, à l'occasion de la manifestation « Noisiel en Fête ! », le samedi 1er juin 2024.

Ces animations se dérouleront de 13 heures à 18 heures, sur l'esplanade François Mitterrand, le city-stade, l'allée Albert Camus et sur la place au 34 bis cours des Roches à Noisiel (77186).

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR2024\_0143 portant « Arrêté autorisant l'implantation de divers stands, d'initiations sportives et animations diverses, sur l'esplanade François Mitterrand et le c Noisiel (77186), le samedi 1 juin 2024, de 13 heures à 18 heures à l'occasion Fête !" » (2)

La mise en place des matériels nécessaires à cette manifestation est autorisée dès le vendredi 31 mai 2024 à partir de 8 heures.

**ARTICLE 2** : Toutes les mesures de sécurité seront prises par les services sports et culture-animation, afin d'assurer la sécurité des activités, des participants et des tiers.

**ARTICLE 3** : Toutes les précautions seront prises pour respecter la sécurité et la tranquillité publiques en lien avec la police municipale et la société de sécurité, prestataire de la commune.

**ARTICLE 4** : La continuité de la circulation des piétons et des équipes de sécurité devra être assurée.

**ARTICLE 5** : Le nettoyage et la remise en état des lieux seront placés sous la responsabilité des services municipaux organisateurs.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera affiché sur place pendant le déroulement de la manifestation.

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris - Vallée de la Marne,
- M. le Commissaire divisionnaire du Commissariat de Police de Paris - Vallée de la Marne,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- Les agents de la police municipale,
- Les Services Techniques (voirie/espaces verts),
- Le Service de l'Urbanisme, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de sa transmission au représentant de L'État et de son affichage ou publication.

Fait à Noisiel,